

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-354-1926 portant allocation d'une indemnité de caisse au receveur de l'enregistrement.

n° 20-354-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mai 1926

Numéro JO
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro
31 mai 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 308, du 26 septembre 1912, portant fixation du régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte française des Somalis

Vu les actes modificatifs subséquents: Attendu que le receveur de l'enregistrement, dont les opérations sont en constante progression, ne figure pas dans la liste des fonctionnaires avart droit à l'indemnité de responsabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 5 de l'arrêté local n° 308 du 26 septembre 1912 est complété ainsi qu'il suit : Receveur de l'enregistrement.
Conservateur de la propriété foncière,..... 600 »

Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 11 mai 1926, sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, CHAPON-BAISSAC,